

Commission d'appel de l'immigration, d'après les faits qui leur seront exposés, que ces gens n'ont pas droit à la protection prévue et doivent faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Mais, à mon avis, il n'y a aucune raison, compte tenu de ces mesures de prudence et de ces conditions restrictives, pour qu'un comité d'appel de l'immigration ne puisse examiner minutieusement et sérieusement ces problèmes extrêmement difficiles.

Nous devons faire preuve là de maturité et y reconnaître les dangers. Le Canada en tant que pays et en tant que nation, est certes assez évolué pour affronter et surmonter ces dangers. Nous devons les prévenir sans entraver d'aucune façon l'application de la règle de droit, adaptée sans doute aux circonstances spéciales. J'ignore si l'on compte modifier cet article et ses dispositions, lorsque le comité du gouvernement qui étudie la sécurité aura présenté ses recommandations. J'espère que le ministre envisagera cet aspect de l'affaire. Si le ministre se montre peu enclin à modifier maintenant les dispositions de l'article 21, j'espère qu'il nous donnera l'assurance qu'après la présentation du rapport du comité, lorsque la Chambre sera saisie de toute l'affaire pour en discuter au moins un peu, il aura la complaisance d'étudier la question et de faire savoir au gouvernement que, si des changements sont possibles à la lumière du rapport du comité, il ne s'opposera pas à la modification du projet de loi en conséquence.

● (5.30 p.m.)

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, au début de mes commentaires sur le bill n° C-220 visant à la création d'une Commission d'appel de l'immigration, je me joins aux préopinants pour féliciter le ministre de la façon dont il a abordé ce problème, le droit d'appel des gens qui font face à l'expulsion. Nous croyons tous qu'il a sincèrement l'intention de créer une commission d'appel appropriée pour régler ces cas difficiles. Les objectifs du bill sont très élevés mais, comme vous l'avez remarqué, monsieur l'Orateur, les préopinants et moi-même craignons que la mesure ne possède pas, sous sa forme actuelle, tous les pouvoirs nécessaires pour les atteindre.

Je le répète, je ne mets pas en doute la sincérité et l'intérêt du ministre et de ses

conseillers à l'égard de la justice. Lorsque j'ai eu affaire à des personnes dont on avait ordonné l'expulsion, j'ai été stupéfait de voir les autorités de l'immigration refuser des arguments basés sur des raisons de morale et de compassion. Je ne trouve pas un seul article, par exemple, qui autorise les membres de la nouvelle Commission d'appel à agir pour des motifs de compassion ou d'humanité.

La loi actuelle permet à la Commission de n'entendre que des appels sur des points de droit. Il est vrai qu'elle prévoit l'appel à la Cour suprême du Canada, mais, encore une fois, seulement sur des considérations d'ordre juridique. Le ministre nous dirait-il à quel endroit du bill se trouvent des dispositions permettant l'audition d'instances fondées sur des considérations morales ou humanitaires, dont le secrétaire parlementaire a évoqué devant nous la possibilité?

J'aimerais aussi signaler au ministre que les dispositions de ce bill visent exclusivement l'audition d'appels de citoyens canadiens à l'égard des catégories de parents mentionnées dans les règlements institués par décret du conseil. Ici encore, la nouvelle Commission d'appel décidera en dernier ressort. Est-ce la meilleure façon de traiter nos citoyens canadiens? Est-ce montrer de la compassion? Les députés, en particulier ceux qui sont membres du comité mixte de l'immigration, ont reçu quantité d'instances verbales ou écrites indiquant que, dans de nombreux cas, les règlements actuels ou proposés comportent tant de restrictions qu'on les dit souvent empreints d'injustice, de dureté et même de partialité.

Un autre problème se présente au sujet de cas d'immigration, celui de l'expulsion des marins réfugiés et d'autres réfugiés qui demandent asile au Canada parce qu'ils craignent de retourner dans leur pays d'origine. Certains d'entre eux ont beaucoup souffert, et certains sont des survivants des camps de concentration nazis. Certaines conventions internationales sur les droits de l'homme renferment des dispositions exigeant que les pays accordent asile à ces réfugiés et persécutés politiques. J'exhorte donc tous les intéressés à suivre le principe de ces conventions internationales, même si notre pays ne les a pas encore ratifiées officiellement.

La semaine dernière, les membres du comité mixte spécial de l'immigration étaient à Toronto où ils ont entendu des mémoires importants et intéressants. L'un d'eux, présenté